

Ces prix TTC s'entendent TTC.

I - HOSPITALISATION COMPLETE : TARIF NATIONAL JOURNALIER DE PRESTATIONS (au 01/03/2024)

Le Tarif National Journalier de Prestations (TNJP) au : 01/03/2024, mentionné à l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, somme forfaitaire pour frais de séjour et de soins, est actuellement de :

- **149,46 € TTC pour une hospitalisation complète de plus de 18 ans**
- **459,57 € TTC pour une hospitalisation complète de moins de 18 ans**

Cette somme est réglée à l'Etablissement par le régime obligatoire :

- Soit à 100% moins le forfait journalier
- Soit à 80%

Le reste à charge est facturé au régime complémentaire ou à défaut au patient.

II - FORFAIT JOURNALIER :

Depuis le 1^{er} avril 1983, le gouvernement impose à tous les hospitalisés, dans les Etablissements publics ou privés, le paiement par la personne hospitalisée d'un forfait journalier (ARRETE DU 18 DECEMBRE 2003 Article L.174-4 du code de la Sécurité Sociale Journal Officiel du 19 décembre 2003). Au 1^{er} janvier 2018 : **15 € par journée facturée.**

Le forfait journalier est dû pour toute journée d'hospitalisation prise en charge à 100% (il est conforme à la règle de facturer le forfait journalier le jour de sortie).

Exception à ce forfait :

La prise en charge du forfait journalier par les régimes d'assurances obligatoires est l'exception. Elle se limite aux cas suivants :

- Bénéficiaires de l'assurance maternité : prise en charge seulement pour les affections liées au risque maternité
- Victimes d'accident du travail ou maladies professionnelles : prise en charge seulement pour une hospitalisation liée directement à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle
- Art 115 : (pension militaire) couverture intégrale du forfait hospitalier
- Régime Alsace Moselle

III - SUPPLEMENT POUVANT ETRE PRIS EN CHARGE POUR TOUT OU PARTIE PAR VOTRE MUTUELLE OU ASSURANCE COMPLEMENTAIRE :

➤ CHAMBRES (suivant les disponibilités)

- Particulière sans sanitaires 50,00 € par jour
- Particulière confort 62,00 € par jour
- Particulière confort + 95,00 € par jour

Dans l'attente de la réception de l'accord de prise en charge de votre mutuelle, il vous sera demandé un chèque de caution pour la chambre particulière de 500,00 €.

➤ HONORAIRES

Les médecins de l'Etablissement sont tous en secteur 1 ; il peut arriver exceptionnellement qu'un médecin spécialiste de l'extérieur soit en secteur 2, ce qui entraînera pour le patient un supplément d'honoraires à sa charge, non remboursé par la Sécurité Sociale, mais parfois pris en charge par certaines mutuelles.

IV - SUPPLEMENTS DIVERS

	Prix supplémentaires	Acompte
Télévision	3,00 € / jour	60 €
Wifi	10,00 € / 7 jours	10,00 €
	18,00 € / 14 jours	18,00 €
	30,00 € / 30 jours	30,00 €
Lavage linge machine	2,00 €	2,00 €
Séchage linge machine	2,00 €	2,00 €